

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du CCAS

Nombres de membres : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ
à DIX HUIT HEURES

Afférents au C.A : 12
En exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 9

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025

n°65 Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe Péguet, Président du CCAS

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Isabelle SAUVEYRE, Geneviève
GUERIN, Christine Seigner, Messieurs Bernard SIMPLEX, Jean-Paul
TRONCHON, Jean-Marc VIGNE, Christian CHEVALIER, Christian VIRET, Jean-
Christophe PEGUET

ABSENT(E)S : Aurélie RICHARD, Nathalie STEVENON

EXCUSE(E)S : Patricia Debarre Graizely

I. Objet : APPROBATION DE L'ADMISSION DE CREANCES EN NON-VALEUR

*VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales ;
VU les états des produits irrécouvrables pour un total de 1106,48 €, par suite d'échec du
recouvrement (personnes décédées ou poursuite sans effet).*

CONSIDERANT que les créances sont irrécouvrables

Il est demandé au Conseil d'administration :

- D'ADMETTRE en pertes sur créances irrécouvrables les sommes suivantes au titre
des créances admises en non-valeur par mandat au 6541 en dépenses de
fonctionnement « créances admises en non-valeur » : 1106.48 €
D'AUTORISER le Président du CCAS à signer tout acte afférent

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la perte sur créances irrécouvrables les sommes suivantes au titre des
créances admises en non-valeur par mandat au 6541 en dépenses de
fonctionnement « créances admises en non-valeur » : 1106.48 €

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus

Le Président : Jean-Christophe PEGUET



Publication faite le :